

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 18 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 18 septembre, à Salle du Conseil Municipal à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

Etaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT, Sébastien HUMBLLOT, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD

Procurations : Patrick BREYER à André NOIROT, Damien CORNU à Emilie BEAU

Etaient absents excusés : Patrick BREYER, Damien CORNU

Etaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Le quorum est atteint.

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation de la Séance du Conseil Municipal du 29 juin 2023.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2023 a été approuvé à l'unanimité.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE (en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT) :

2023/DEC/57 du 29 juin 2023 : Droit de préemption urbain au 95 Grande Rue à Bourbonne les Bains pour un montant de 20 000.00 €.

2023/DEC/58 du 30 juin 2023 : Droit de préemption urbain au 4 rue du Breuil à Bourbonne les Bains pour un montant de 48 500.00 €.

2023/DEC/59 du 30 juin 2023 : Droit de préemption urbain au 7 rue des Capucins à Bourbonne les Bains pour un montant de 47 500.00 €.

2023/DEC/60 du 30 juin 2023 : Droit de préemption urbain au 5 rue des Bains à Bourbonne les Bains pour un montant de 225 000.00 €.

2023/DEC/61 du 30 juin 2023 : Droit de préemption urbain au 28 Avenue du Général de Gaulle à Bourbonne les Bains pour un montant de 79 000.00 €.

2023/DEC/62 du 30 juin 2023 : Droit de préemption urbain au 9 ruelle Saint Barbe à Bourbonne les Bains pour un montant de 50 000.00 €.

2023/DEC/63 du 05 juillet 2023 : Avenant n°1 au bail avec Monsieur Vincent GANNÉ pour la location de parcelles communales type « Jardins Ouvriers » au bas de Montletang à Bourbonne les Bains.

2023/DEC/64 du 06 juillet 2023 : Demande d'une subvention auprès de la DRAC du Grand Est concernant une aide à l'emploi qualifié pour le Musée de Bourbonne les Bains.

2023/DEC/65 du 17 juillet 2023 : Acquisition de deux œuvres d'art par la Commune de Bourbonne les Bains - Demande de subvention.

2023/DEC/66 du 19 juillet 2023 : Modification de la décision n°2022/DEC/57 du 24 juin 2022 pour la campagne de diagnostics de vulnérabilité des bâtiments vis-à-vis du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de Bourbonne les Bains.

2023/DEC/67 du 20 juillet 2023 : Erreur matérielle.

2023/DEC/68 du 20 juillet 2023 : Droit de préemption urbain au 62 rue Walferdin à Bourbonne les Bains pour un montant de 16 000.00 €.

2023/DEC/69 du 20 juillet 2023 : Droit de préemption urbain au 3 Impasse Mennesson à Bourbonne les Bains pour un montant de 16 000.00 €.

2023/DEC/70 du 21 juillet 2023 : Erreur Matérielle.

2023/DEC/71 du 21 juillet 2023 : Droit de préemption urbain au 36 et 94 rue Vellone à Bourbonne les Bains pour un montant de 70 000.00 €.

2023/DEC/72 du 25 juillet 2023 : Droit de préemption urbain au 1 Place de Verdun à Bourbonne les Bains pour un montant de 180 000.00 €.

2023/DEC/73 du 25 juillet 2023 : Modification de la décision n°2023/DEC/19 du 7 mars 2023 relative aux demandes de subvention pour les travaux d'aménagement de la rue d'en Bas à Villars Saint Marcellin - Annule et remplace la décision n°2023/DEC/70.

2023/DEC/74 du 17 août 2023 : Attribution du marché pour la réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation d'Eau Potable - Désignation du bureau d'études.

2023/DEC/75 du 17 août 2023 : Attribution du marché de travaux d'aménagement de la rue d'En Bas à Villars Saint-Marcellin, Commune Associée à Bourbonne les Bains.

2023/DEC/76 du 24 août 2023 : Droit de préemption urbain au 63 rue d'Orfeuil à Bourbonne les Bains pour un montant pour un montant de 45 000.00 €.

2023/DEC/77 du 24 août 2023 : Droit de préemption au 37 bis Avenue de la Gare - lots 8 et 9 à Bourbonne les Bains pour un montant de 25 000.00 €.

2023/DEC/78 du 24 août 2023 : Droit de préemption urbain au 11 rue du Val de Borne à Bourbonne les Bains pour un montant de 239 000.00 €.

2023/DEC/79 du 25 août 2023 : Droit de préemption urbain aux lieudits « Côte Geoffroy » et « Coteau de la Rochotte » à Bourbonne les Bains pour un montant de 98 000.00 €.

2023/DEC/80 du 12 septembre 2023 : Droit de préemption urbain au 19 rue du Général Maistre à Bourbonne les Bains pour un montant de 15 000.00 €

2023/DEC/81 du 12 septembre 2023 : Droit de préemption urbain au 12 petite rue des Bains à Bourbonne les Bains pour un montant de 120 000.00 €.

DELIBERATION N°DEL-2023- 64 : Décision modificative n°3 au Budget Principal au titre de l'année 2023

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, présente une décision modificative n°3 au Budget Principal au titre de l'année 2023, à savoir :

Désignations	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65738: Subventions de fonctionnement aux autres établissements publics	0.00 €	107 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748 : Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	107 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	107 000.00 €	107 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	107 000.00 €	107 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-21611: Biens historiques et culturels immobiliers: biens sous-jacents	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D-21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	35 000.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver la décision modificative n°3 au Budget Principal au titre de l'année 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces modifications.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- D'approuver la décision modificative n°3 au Budget Principal au titre de l'année 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces modifications.

DELIBERATION N°DEL-2023- 65 : Décision modificative n°1 au Budget Annexe de l'Eau au titre de l'année 2023

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, présente une décision modificative n°1 au Budget Annexe de l'Eau, au titre de l'année 2023, à savoir :

Désignations	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	3 100.00 €	0.00 €	0.00 €
R-203 : Frais d'études, de recherche, de développement et frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 100.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	3 100.00 €	0.00 €	3 100.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €
R-1687 : Autres dettes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	150 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	150 000.00 €	150 000.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	90 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	90 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	93 100.00 €	150 000.00 €	153 100.00 €
TOTAL GENERAL	93 100.00 €		3 100.00 €	

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver la décision modificative n°1 au Budget Annexe de l'Eau au titre de l'année 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces modifications.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n°1 au Budget Annexe de l'Eau au titre de l'année 2023
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces modifications.

DELIBERATION N°DEL-2023- 66 : Décision modificative n°1 au Budget Gestion des Activités Thermales et Bien-Etre au titre de l'année 2023

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, présente une décision modificative n°1 au Budget Gestion des Activités Thermales et Bien-Etre au titre de l'année 2023, à savoir :

Désignations	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65738: Subventions de fonctionnement aux autres établissements publics	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL	10 000.00 €		0.00 €	

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver la décision modificative n°1 au Budget Gestion des Activités Thermales et Bien-Etre au titre de l'année 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces modifications.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- D'approuver la décision modificative n°1 au Budget Gestion des Activités Thermales et Bien-Etre au titre de l'année 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces modifications.

DELIBERATION N°DEL-2023- 67 : Occupation du domaine public communal 2024-2026 - Redevance relative à l'usage d'un point de vente-buvette au Parc Animalier de la Bannie à Bourbonne les Bains

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2125-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU l'avis de la 1^{ère} Commission Municipale « Développement Économique » du 11 septembre 2023,

ATTENDU que l'occupation du domaine public est soumise à un principe général de non-gratuité,

Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal que, depuis 2021, le point de vente-buvette du parc animalier était confié à un cocontractant par occupation d'occupation temporaire du domaine public. Le montant annuel de la redevance était fixé à 700.00 €.

Monsieur le Maire est autorisé par délégation du Conseil Municipal à signer la convention, mais le cadre tarifaire des redevances est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, demande donc au Conseil Municipal :

- De fixer le montant annuel de la redevance d'occupation du domaine public communal concernant le point de vente – buvette du parc animalier,
- De fixer la durée de l'occupation du domaine public pour le point de vente-buvette du parc animalier,
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer un avis d'appel à manifestation d'intérêt afin de trouver un occupant pour l'exploitation du point de vente-buvette,
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure une convention avec le potentiel futur occupant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer le montant annuel de la redevance d'occupation du domaine public communal concernant le point de vente – buvette du parc animalier à 700.00 €,
- De fixer la durée de l'occupation du domaine public pour le point de vente-buvette du parc animalier à 3 années soit 2024 à 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer un avis d'appel à manifestation d'intérêt afin de trouver un occupant pour l'exploitation du point de vente-buvette,
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure une convention avec le potentiel futur occupant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le point n°5 « Approbation d'un avenant n°2 de prolongation concernant le contrat de Délégation de Service Public (DSP) du Golf Miniature de Bourbonne les Bains » est retiré de l'ordre du jour.

DELIBERATION N°DEL-2023- 68 : Cession d'une bande de terrain prise sur la parcelle 215 ZE 64 - Rue de la Mairie à Genrupt, Commune associée à Bourbonne les Bains

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.112-8 et L.141-3,

VU l'avis du service des domaines sur la valeur vénale en date du 27 juin 2023,

CONSIDERANT que, par courrier du 30 juillet 2023, Monsieur Jean-Claude LUDWIG demeurant 6 Rue de la Mairie à Genrupt, Commune associée à Bourbonne les Bains, parcelle cadastrée 215 ZE 65, a saisi la Commune en vue d'acquérir une bande de terrain d'une largeur de 10 mètres, prise sur la parcelle cadastrée 215 ZE 64,

CONSIDERANT que cette bande de terrain, classée en zone UD du Plan Local d'Urbanisme applicable, longe la parcelle de Monsieur Jean-Claude LUDWIG,

CONSIDERANT que la parcelle n'a pas de fonction de desserte ni d'affectation à la circulation générale et que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,

CONSIDERANT que la propriété de Monsieur Jean-Claude LUWIG, cadastrée 215 ZE 65, est contiguë à la parcelle cadastrée 215 ZE 64 et qu'il a exprimé la volonté de l'acquérir, au prix de 5.00 € le m² selon l'avis des domaines du 27 juin 2023,

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'autoriser la cession d'une partie de la parcelle cadastrée 215 ZE 64 jouxtant la parcelle cadastrée 215 ZE 65 au profit de Monsieur Jean-Claude LUDWIG, au prix de 5.00 € le m². Un document d'arpentage déterminera la surface exacte cédée.
- De dire que tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur,
- De dire que le notaire sera celui de l'acquéreur,
- De l'autoriser ou son représentant à signer toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la cession d'une partie de la parcelle cadastrée 215 ZE 64 jouxtant la parcelle cadastrée 215 ZE 65 au profit de Monsieur Jean-Claude LUDWIG, au prix de 5.00 € le m². Un document d'arpentage déterminera la surface exacte cédée.
- De dire que tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur,
- De dire que le notaire sera celui de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

DELIBERATION N°DEL-2023- 69 : Cession d'un immeuble (partie de la parcelle cadastrée section AD 269) – Rue du Souvenir Français à Bourbonne les Bains

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.112-8 et L.141-3,

VU l'avis du service des domaines en date du 18 septembre 2023 estimant la valeur vénale du bien à 49 500.00 €,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut envisager une marge de 15 % sur l'avis estimatif des domaines après l'éventuel abattement,

CONSIDERANT que, par courrier du 12 juillet 2023, Monsieur Jacques MICHAUD demeurant 34 Bis Rue Lefroit Dupain à Bourbonne les Bains 52400, et Monsieur Yves FERRIN demeurant 1 Grande rue à Montcharvot 52400, ont saisi la Commune en vue d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AD 269 (ancienne usine d'eau), sise rue du Souvenir Français à Bourbonne les Bains au prix de 40 000.00 €,

CONSIDERANT que cette bande de terrain, classée en zone UD du Plan Local d'Urbanisme applicable,

CONSIDERANT que la parcelle n'a pas de fonction de desserte ni d'affectation à la circulation générale et que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- De fixer le prix de vente de la partie de la parcelle cadastrée AD 269 au profit de Monsieur Jacques MICHAUD et Monsieur Yves PERRIN,
- D'autoriser la cession de ladite parcelle,

Les limites de la cession sont l'ancien local d'usine d'eau. Un document d'arpentage déterminera la surface exacte cédée.

- De dire que tous les frais liés à cette cession sont à la charge des acquéreurs,
- De dire que le notaire sera celui des acquéreurs.
- De l'autoriser ou son représentant à signer toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après discussion et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer le prix de vente de la partie de la parcelle cadastrée AD 269 au profit de Monsieur Jacques MICHAUD et Monsieur Yves PERRIN à 44 550.00 €.

Ce prix est calculé en appliquant une marge d'appréciation de 10 %.

En effet, à l'origine ce bâtiment avait été réhabilité afin d'y installer une usine. Ce projet ne s'est pas concrétisé. De ce fait, la commune n'a pas l'utilité de ce bâtiment qui se dégrade (fuites et infiltrations par le toit).

- D'autoriser la cession de ladite parcelle au prix de 44 550.00 €,

Les limites de la cession sont l'ancien local d'usine d'eau. Un document d'arpentage déterminera la surface exacte cédée.

- De dire que tous les frais liés à cette cession sont à la charge des acquéreurs,
- De dire que le notaire sera celui des acquéreurs.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

DELIBERATION N°DEL-2023- 70 : Création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) à Bourbonne les Bains

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'intérêt de mobiliser les adolescents comme acteurs de la vie citoyenne, Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes – CMJ.

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école, des temps péri et extra scolaires et du milieu familial. L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, les élections, les débats lors des séances de conseil municipal, etc...) mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes.

A l'image d'un conseil municipal d'adultes, les jeunes élus devront réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

La création du CMJ s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.

Ce CMJ sera composé d'adolescents âgés de 11 à 15 ans, élus pour une durée de 2 ans.

La mission première du jeune élu est de représenter les jeunes auprès de la municipalité. Son rôle consiste à être force de propositions pour la réalisation de projets ayant un intérêt pour la vie des jeunes en particulier.

Il est prévu d'organiser au moins une séance plénière par an du Conseil Municipal de Jeunes.

Un règlement sera établi afin d'en déterminer le cadre : objectifs du CMJ, rôle des jeunes élus, déroulement d'élections, commissions....

Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, demande donc au Conseil Municipal :

- D'approuver la création du Conseil Municipal des Jeunes qui a pour objectif de permettre aux adolescents un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, etc.) mais aussi par une gestion de projets élaborés par les enfants, accompagnés par des conseillers municipaux.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la création du Conseil Municipal des Jeunes qui a pour objectif de permettre aux adolescents un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, etc.) mais aussi par une gestion de projets élaborés par les enfants, accompagnés par des conseillers municipaux.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N°DEL-2023- 71 : Effacement de dettes (dossier n°000423003089) suite à la Commission de Surendettement des Particuliers de la Haute-Marne – Budget Annexe de l'Eau

VU la décision de la Commission de Surendettement des Particuliers de la Haute-Marne en date du 28 mars 2023 concernant des mesures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire d'une administrée,

VU le mail en date du 31 juillet 2023 émanant du Service de Gestion Comptable de Langres,

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, indique à l'assemblée que le Service de Gestion Comptable de Langres a adressé à la Commune, une copie des créances concernées par un effacement de dettes émanant de la Commission de Surendettement des Particuliers de la Haute-Marne datant du 28 mars 2023.

Il s'agit du dossier n°000423003089 concernant une administrée, dont la situation fait état de dettes non soldées sur le Budget Annexe de l'Eau pour un montant de **39.16 €**.

La Commission de Surendettement des Particuliers de la Haute-Marne a décidé d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire avec effacement de ses dettes.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée d'acter l'effacement des dettes de ce dossier présenté ci-dessus.

Un mandat sera émis au compte 6542.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acter l'effacement des dettes du dossier n°000423003089 présenté ci-dessus.

DELIBERATION N°DEL-2023- 72 : Effacement de dettes (dossier n°000123020140) suite à la Commission de Surendettement des Particuliers de la Haute-Marne – Budget Annexe de l'Eau

VU la décision de la Commission de Surendettement des Particuliers de la Haute-Marne en date du 30 mai 2023 concernant des mesures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire d'une administrée,

VU le mail en date du 12 septembre 2023 émanant du Service de Gestion Comptable de Langres,

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, indique à l'assemblée que le Service de Gestion Comptable de Langres a adressé à la Commune, une copie des créances concernées par un effacement de dettes émanant de la Commission de Surendettement des Particuliers de la Haute-Marne datant du 30 mai 2023.

Il s'agit du dossier n°000123020140 concernant une administrée, dont la situation fait état de dettes non soldées sur le Budget Annexe de l'Eau pour un montant de **23.14 €**.

La Commission de Surendettement des Particuliers de la Haute-Marne a décidé d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire avec effacement de ses dettes.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée d'acter l'effacement des dettes de ce dossier présenté ci-dessus.

Un mandat sera émis au compte 6542.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acter l'effacement des dettes du dossier n°000123020140 présenté ci-dessus.

DELIBERATION N°DEL-2023- 73 : Approbation d'un chèque cadeau d'un montant de 30 euros pour une adhésion à une association sportive, dans le cadre de la fête des écoles, au titre de l'année 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Emile BEAU, Adjointe au Maire, informe l'assemblée que dans le cadre de la fête des écoles du 04 juillet 2023, la Directrice de l'Ecole Primaire de la Commune de Bourbonne les Bains avait sollicité la Commune pour un lot sous la forme d'un chèque cadeau d'une valeur de 30 euros à valider ensuite via l'adhésion à une association sportive locale au choix du gagnant.

En effet, différents jeux ont été organisés dont celui des enveloppes surprises. De ce fait, ce fut le jeune Clovis DORMOY qui a obtenu le lot susvisé. Eu égard, Monsieur Clovis DORMOY a adhéré à l'association « Union Sportive Bourbonnaise ».

En conséquence, Madame Emilie BEAU, Adjointe au Maire, propose à l'assemblée d'approuver la prise en charge du règlement du chèque cadeau pour un montant de 30.00 € par la Commune de Bourbonne les Bains à l'encontre de l'association « Union Sportive Bourbonnaise ».

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la prise en charge du règlement du chèque cadeau pour un montant de 30.00 € par la Commune de Bourbonne les Bains à l'encontre de l'association « Union Sportive Bourbonnaise ».

DELIBERATION N°DEL-2023- 74 : Modification de la délibération n° DEL-2022-43 relative à l'approbation d'un échange de terrain sur la Commune de Genrupt, Commune associée à Bourbonne les Bains, pour l'installation d'une micro-station d'assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le document d'arpentage relatif à la division de parcelle concernant l'échange de terrain sur la Commune de Genrupt, Commune associée à Bourbonne les Bains, pour l'installation d'une microstation a été produit par le géomètre le 23 août 2023.

Le document d'arpentage permet d'avoir la surface réelle de terrain qui sera cédée par Monsieur Hervé SIMON à la Commune.

Ainsi, l'emprise réelle est de 153 m² au lieu de 100 m² telle que prévue dans la délibération du 20 juin 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'échange de terrain entre Monsieur Hervé SIMON et la Commune de Bourbonne les Bains, comme indiqué ci-dessous :

- Monsieur Hervé SIMON céderait à la Commune de Bourbonne les Bains (Commune associée de Genrupt) la parcelle nouvellement cadastrée 215 ZE 28, d'une contenance de 153 m² lieudit « Les Bouvrots »,
- En échange la Commune de Bourbonne les Bains (Commune associée de Genrupt) céderait à Monsieur Hervé SIMON la parcelle cadastrée 215 ZA 37, d'une contenance de 51 ares 70, cadastrée lieudit « Combrechillon »,
- La commune prendra à sa charge les frais d'acte d'échange,
- Le notaire sera celui de la commune, à savoir, Maître Nathalie KOCH.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'échange de terrain présenté ci-dessous :

- Monsieur Hervé SIMON céderait à la Commune de Bourbonne les Bains (Commune associée de Gernot) la parcelle nouvellement cadastrée 215 ZE 28, d'une contenance de 153 m² lieudit « Les Bouvrots »,
- En échange la Commune de Bourbonne les Bains (Commune associée de Genrupt) céderait à Monsieur Hervé SIMON la parcelle cadastrée 215 ZA 37, d'une contenance de 51 ares 70, cadastrée lieudit « Combrechillon »,
- La commune prendra à sa charge les frais d'acte d'échange,
- Le notaire sera celui de la commune, à savoir, Maître Nathalie KOCH.

DELIBERATION N°DEL-2023- 75 : Approbation de la convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes des Savoir-Faire pour une assistance à maîtrise d'ouvrage relatives aux installations de chauffage

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal que le contrat d'exploitation des installations de chauffage des équipements communaux et intercommunaux, conclu avec la société ENGIE-COFELY arrive à échéance le 30 juin 2024.

La Commune de Bourbonne les Bains et la Communauté de Communes (ex CCRB) avaient par ailleurs conclu un contrat d'AMO avec le cabinet ASSIST pour la gestion dudit contrat d'exploitation.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver les dispositions de la convention de groupement de commande ci-annexée, conclue avec la Communauté de Communes des Savoir-Faire, pour recruter un bureau d'études aux fins de conclure un nouveau contrat d'AMO,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier, et notamment la convention.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les dispositions de la convention de groupement de commande ci-annexée, conclue avec la Communauté de Communes des Savoir-Faire, pour recruter un bureau d'études aux fins de conclure un nouveau contrat d'AMO,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier, et notamment la convention.

DELIBERATION N°DEL-2023- 76 : Approbation d'un remboursement de consommation d'eau potable indûment facturée à un administré de la Commune de Bourbonne les Bains

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ATTENDU que, suite à une mauvaise lecture d'un compteur d'eau potable embué, la consommation d'eau d'un immeuble, a été facturée à tort,

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal qu'une consommation d'eau a été facturée à tort à un administré, suite à une mauvaise lecture du compteur embué.

En effet, les Services Techniques ont constaté, que l'index lors du changement d'un compteur embué (index 1145), ne correspondait pas à celui de la facturation (index 1193). Une différence de 48 m³ a été facturée à tort.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le remboursement de la consommation indument facturée à l'abonné. Cela représente un montant total de 85.44 € (48 m³ x 1,78 €).

La présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes des Savoir-Faire pour la partie assainissement.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le remboursement, par le biais d'un mandat, de la consommation indument facturée à l'abonné d'un montant de 85.44 €.

DELIBERATION N°DEL-2023- 77 : Modification de la délibération n° DEL-2023-55 - Lancement de la maîtrise d'œuvre pour le projet d'un City Park sur la Commune de Bourbonne les Bains

VU la délibération n° DEL-2023-55 du Conseil Municipal du 29 juin 2023 portant approbation de lancement de la maîtrise d'œuvre pour le projet d'un City-Park sur la Commune de Bourbonne les Bains,

Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal la délibération autorisant le Maire à lancer une consultation concernant la maîtrise d'œuvre pour le projet d'un City-Park.

Après réflexion, il conviendrait d'y inclure la réhabilitation du Golf Miniature, qui devient vieillissant.

Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, demande au Conseil Municipal :

- De modifier la délibération n° DEL-2023-55 du Conseil Municipal du 29 juin 2023 en y incluant, dans le projet du City-Park, la réhabilitation du Golf Miniature. Le lancement de la maîtrise d'œuvre concernera donc la création du City-Park et la réhabilitation du Golf Miniature.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De modifier la délibération n° DEL-2023-55 du Conseil Municipal du 29 juin 2023 en y incluant, dans le projet du City-Park, la réhabilitation du Golf Miniature. Le lancement de la maîtrise d'œuvre concernera donc la création du City-Park et la réhabilitation du Golf Miniature.

DELIBERATION N°DEL-2023- 78 : Modification du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT *qu'il convient de renforcer les effectifs du Centre Technique Municipal,*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Commune de Bourbonne les Bains a eu recours à un contrat à durée déterminée (cumulé entre le CDD saisonnier et le besoin occasionnel) à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2022 jusqu'au 30 novembre 2023 (échéance arrivée à terme de la durée maximum de 18 mois).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial, à compter du 1^{er} décembre 2023, à temps complet, pour exercer, notamment les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts, d'adopter le tableau des effectifs figurant en annexe et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la modification du tableau des effectifs, jointe en annexe à la délibération, comme présentée ci-dessus.

Informations diverses :

Monsieur Claude PETIOT, Conseiller Municipal Délégué aux Travaux – Service de l'eau, indique à l'assemblée que deux sociétés ont été contactées pour effectuer un devis pour un ossuaire au cimetière. Projet à suivre.

Monsieur Claude PETIOT, Conseiller Municipal Délégué aux Travaux – Service de l'eau, informe qu'il y a plusieurs arbres qui menacent de tomber au Parc du Château de Villars Saint-Marcellin, un devis a été reçu d'un montant de 270.00 € pour trois arbres. L'abattage de ces derniers sera effectué prochainement.

Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, explique qu'une demande a été faite, dans le cadre du CCAS, afin d'offrir une prestation, avec certains critères, aux administrés de plus de 65 ans sur la Commune : un spectacle ou une visite avec un déjeuner. Un devis est en attente pour le transport. Projet à suivre.

Questions diverses :

Néant.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 35.

Le Maire,



Monsieur André NOIROT

Le Secrétaire de séance,

Madame Amélie MOLTER